



ARRETE DE POLICE

-----  
**OBJET** : Circulation et stationnement à Warnant.  
**Enduisage de la voirie.**  
-----

Le Bourgmestre,  
-Attendu que la Société dénommée « Entreprises Jacques PIRLOT SA » procède à l'enduisage de la rue dénommée Maison-de-Pierres à Warnant ;  
-Attendu qu'un enduisage consiste à épandre une émulsion de bitume et de gravillons ;  
-Attendu que la bonne réalisation de ces travaux nécessite l'occupation totale de cette voirie ;  
-Attendu qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre ;  
-Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
-Vu l'Art.133, al.2 et 135, §2 NLC.

**ARRETE:**

**Art.1°:** Les 22 et 23 août 2022 inclus, la circulation des véhicules est interdite rue Maison-de-Pierres à Warnant. Exception faite à cette mesure pour les services de secours. Le stationnement des véhicules sera quant à lui interdit à hauteur de cette même voirie.

La circulation des véhicules sera de nouveau autorisée, 4 heures après la fin du chantier, à une vitesse de maximum 10km/h, et ce, afin d'éviter les projections de bitume et de gravillons sur les voitures.

**Art.2°:** Ces différentes mesures seront matérialisées par le placement d'une signalisation conforme. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la société chargée d'effectuer les travaux.

Responsable du chantier et de la signalisation : Mr Olivier Dutron : 0494/108.617.

**Art.3°:** Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

**Art.4°:** La présente ordonnance sera portée à la connaissance du conseil communal et ce, lors de sa prochaine séance.

**Art.5°:** Copie de la présente sera adressée à Mr le Président du Tribunal de 1ère Instance à Dinant, à Monsieur le Juge de Police à DINANT, au Responsable du Service de Coordination de la Zone de Police Haute Meuse, au Responsable Coordination de la Zone de Secours DINAPHI, au TEC, à la Police Locale, à la SA Entreprises Jacques Pirlot.



Anhée, le 16/08/2022.  
Le Bourgmestre,

Luc Piette

**PUBLICATION:** Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 17/08/2022.



Le Bourgmestre,

Luc Piette.